

- c) conserver votre poste jusqu'à la fin de la période d'exemption autorisée pour atteindre la compétence requise en langue seconde. À ce moment-là, vous devrez être muté à un autre poste pour lequel vous êtes qualifié y compris linguistiquement.

22. Accès aux cours de perfectionnement linguistique

Les cours de perfectionnement sont offerts dans le but de développer un aspect particulier de votre compétence dans votre seconde langue officielle.

Pour y être admissible, vous devez remplir les conditions suivantes :

- satisfaire aux prérequis du cours;
- pouvoir terminer le cours en deçà de la période maximale de formation autorisée au cours de votre carrière (18 mois);
- identifier vos besoins;
- déterminer que vous aurez l'occasion d'utiliser votre seconde langue officielle.

23. Participation équitable

L'un des trois objectifs du gouvernement est la représentation équitable des deux principaux groupes linguistiques du pays au sein de la fonction publique fédérale, compte tenu du principe du mérite. On entend par là que le taux de représentation des anglophones et des francophones doit correspondre à leur représentation dans la population en général ou dans la population active. Afin d'atteindre cet objectif, le certaines mesures d'ordre quantitatif visant